

**Il est préalablement rappelé ce qui suit :**

Un bail d'habitation régi par la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, a été conclu entre le bailleur et le locataire en place.

Ce bail porte sur la location du logement situé à l'adresse suivante :

Date de signature du bail :

Il est ainsi rédigé le présent avenant afin d'ajouter un ou plusieurs autres locataires en plus du ou des locataires en place et ainsi constater la colocation entre eux.

Le bail initial reste inchangé dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

**Ceci exposé il est convenu ce qui suit :****OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant modifie le bail initial susvisé.

À ce bail, il est ainsi ajouté le locataire en qualité de colocataire du logement concerné, il devient donc partie prenante au bail en tant que locataire et en accepte pleinement les termes.

Le présent avenant modifie le bail initial en ce sens qu'il ajoute seulement une nouvelle partie en tant que locataire en remplacement d'une autre partie.

Toutes les obligations et autres modalités énoncées dans le bail initial susvisé restent valables.

**DÉSIGNATION DE LA COLOCATION**

Par le présent avenant, le bailleur offre en location, dans le cadre d'une colocation, au locataire, un logement situé à l'adresse suivante :

Le logement est décrit dans le bail initial dont LE LOCATAIRE déclare avoir parfaite connaissance pour l'avoir lu dès avant la régularisation des présentes.

**DATE D'EFFET ET DURÉE DU BAIL**

Le locataire prendra possession des lieux à la date suivante :

Les modalités concernant la durée sont inscrites dans le bail initial.

